

## « L'épargne et la solidarité sont compatibles »

---

*Face à la crise des subprime et aux dérives de la finance internationale, il paraît plus que jamais nécessaire de « civiliser » le financement de l'activité économique. Et les alternatives existent pour mettre l'épargne au service d'un développement qui profite à tous. Entretien avec François de Witt, président de Finansol, une association qui fédère les organisations de finance solidaire en France.*

Entretien publié dans *Alternatives Économiques Pratique* n°35 (septembre 2008), [« Les Placements éthiques et solidaire »](#).

### **A quel rythme l'épargne solidaire se développe-t-elle en France ?**

D'un point de vue quantitatif, le rythme de croissance de l'épargne solidaire est de l'ordre de 30 % par an. Cette progression est encourageante, même s'il faut rester lucide : aujourd'hui, les montants annuels d'épargne qui vont vers le solidaire représentent 400 millions d'euros, à comparer aux 120 milliards d'euros d'épargne annuelle des ménages... L'épargne solidaire est donc encore une goutte d'eau dans l'océan de l'épargne, mais c'est une goutte qui commence à prendre forme.

Ces dernières années, elle s'est surtout développée selon deux axes : l'épargne salariale via des fonds communs de placement dont 5 % à 10 % des actifs vont vers des entreprises solidaires (ils ont donc sensiblement la même rémunération qu'un fonds commun de placement classique) et les livrets, dont une partie de la rémunération, généralement la moitié, va être versée à une entreprise solidaire. Du côté de l'épargne salariale, de plus en plus d'entreprises invitent leurs salariés à s'y mettre, notamment dans le cadre du plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco). En outre, la récente loi de modernisation de l'économie prévoit qu'un fonds commun de placement d'entreprise solidaire soit systématiquement proposé dans le cadre des plans d'épargne d'entreprise (les PEE). Or ces derniers concernent 6 millions de personnes, alors que les Perco n'en touchent que 300 000. C'est une opportunité de développement intéressante.

Quant aux livrets solidaires, ceux du Crédit coopératif - les livrets Agir - sont très dynamiques, tandis que les livrets Codevair d'un certain nombre de Banques populaires se développent : il y a deux ans, seulement trois Banques populaires avaient ouvert un livret de ce type, elles sont une quinzaine

aujourd'hui. Le Crédit mutuel, pour sa part, a lancé il y a un peu plus d'un an un Livret d'épargne pour les autres. D'un point de vue qualitatif, on peut constater l'essor des outils solidaires proposés aux Français. Aujourd'hui, il y a 71 produits labellisés Finansol, c'est-à-dire 20 de plus qu'il y a deux ans. C'est très positif. J'ajoute qu'un nombre croissant d'outils financiers de nature solidaire demandent à être labellisés.

### **Comment expliquer cette croissance ?**

Il y a une prise de conscience que l'épargne et la solidarité sont compatibles, voire qu'il est même souhaitable de les rapprocher. Il y a aujourd'hui en France 35 millions de personnes qui épargnent, 7 millions qui donnent et environ 300 000 épargnants solidaires, c'est-à-dire qui font les deux en même temps. La probabilité pour que ce dernier chiffre se développe est donc tout à fait considérable. Les sociétés de gestion de capitaux qui gèrent l'épargne salariale, ainsi qu'un certain nombre de guichets de banque sont désormais convaincus qu'il y a là un moyen d'offrir à leurs clients des outils qui sont à la fois rentables et qui permettent à des ONG de se développer. Cette démarche n'est pas incompatible avec une gestion bancaire classique, rentable, ni avec le souci de l'épargnant d'avoir tout de même un retour sur investissement.

Pourtant, alors que l'on traverse une période difficile économiquement, on aurait pu imaginer que les gens se replient sur eux. Il n'en est rien. Pour l'instant, les difficultés économiques liées à la crise des subprime n'ont pas affecté l'épargne solidaire. Cela me rend optimiste.

### **Dans quelle mesure Finansol se mobilise-t-elle pour renforcer l'épargne solidaire ?**

Principalement à travers la diffusion d'informations sur les finances solidaires. Aujourd'hui, un Français sur trois affirme connaître l'épargne solidaire. A mon avis, ce chiffre est surestimé, car il y a souvent des confusions entre investissement socialement responsable et épargne solidaire. Nous avons encore beaucoup de travail à faire pour promouvoir ce type d'opportunités. Nous avons donc revu notre site Internet ([www.finansol.org](http://www.finansol.org)) pour le rendre plus accessible aux épargnants, notamment en leur permettant d'arriver directement aux différents produits en fonction

de leurs préoccupations, telles que le commerce équitable, l'insertion par l'emploi, le logement... Alors que les circuits de l'épargne solidaire sont assez compliqués, nous essayons de les simplifier pour les rendre compréhensibles à tout un chacun. Un autre objectif consiste à mieux faire connaître l'utilisateur final de la finance solidaire, c'est-à-dire les entreprises solidaires, comme les magasins Biocoop, qui se sont développées grâce à ce type d'argent. Il est nécessaire de rapprocher le plus possible le bénéficiaire de celui qui a fait un geste. Nous allons bientôt organiser un événement important : la Semaine de l'épargne solidaire qui se tiendra du 18 au 24 octobre. Pour la première fois, il s'agit d'une opération d'envergure nationale. Elle permettra d'augmenter la notoriété de l'épargne solidaire.

### **Quels sont les grands types de produits présents sur le marché ?**

Pour simplifier, il y a deux types de produits. D'abord, vous avez la possibilité d'investir dans des structures qui s'appellent les « financeurs solidaires ». Elles apportent des capitaux à des entrepreneurs solidaires ou sociaux. Vous pouvez le faire directement en mettant de l'argent dans les clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire (Cigales) ou dans Autonomie et solidarité (voir page 115), par exemple, ou indirectement via l'épargne salariale solidaire qui apporte des capitaux à France active ou à l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie), des structures qui soutiennent ensuite des entrepreneurs solidaires. Cet investissement ne vous rapporte rien, mais il offre la garantie de récupérer vos fonds au bout d'un certain nombre d'années.

La deuxième manière de pratiquer l'épargne solidaire consiste à ouvrir un livret solidaire. Ce faisant, l'épargnant renonce à une partie de la rémunération de son livret pour financer une cause solidaire. La rémunération est légèrement moindre que dans le circuit de l'épargne classique, mais la part à laquelle l'épargnant renonce lui donne droit à une réduction d'impôt et alimentera les caisses de causes nationales et internationales.

### **Comment les pouvoirs publics soutiennent-ils le développement de l'épargne solidaire ?**

Pour l'investissement dans les entreprises solidaires, les actions des financeurs solidaires bénéficient d'une réduction d'impôt dite « Madelin », c'est-à-dire de 25 % à concurrence de 12 000 euros pour un célibataire, de 24 000 euros pour un couple marié. C'est un avantage qui existe depuis vingt ans. Les financeurs solidaires bénéficient également de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite « Tepa ») et peuvent notamment déduire de leur impôt de solidarité sur la fortune (ISF) 75 % du montant de leur investissement dans une entreprise solidaire.

Lorsqu'on passe par la voie du livret, les intérêts que l'on donne aux ONG font bénéficier d'une réduction d'impôt de 66 % ou de 75 % selon les cas. Quant aux intérêts que l'on touche, ils bénéficient, depuis l'amendement dit « Finansol » à la loi de finance de 2008, d'un prélèvement fiscal libératoire réduit à 5 %, alors que le prélèvement fiscal sur ce type de produit est de 18 %.

Enfin, le fisc a beaucoup stimulé l'épargne salariale solidaire en obligeant les sociétés de gestion de plans d'épargne pour la retraite collectifs à offrir un fonds solidaire dans leur gamme. L'extension de cette possibilité aux plans d'épargne d'entreprise par la nouvelle loi de modernisation de l'économie montre bien à quel point les pouvoirs publics soutiennent le développement de l'épargne solidaire.

***Propos recueillis par Laurent Jeanneau***

03 Septembre 2008